



## **THALASSA**

Club de plongée

2, rue du Commandant Mouchotte

Centre Nautique

71300 MONTCEAU LES MINES

N° FFESSM: 25-71-0129

Thalassa.montceau@gmail.com

<http://thalassa-montceau.71.com>

Responsable du site des fouthiaux : Philippe KALINOWSKI (06.10.33.60.72)

### **REGLEMENT DU SITE DE PLONGEE DES FOUTHIAUX**

Le site de plongée des Fouthiaux est mis à la disposition du club Thalassa qui gère son fonctionnement et son accès aux autres clubs.

Chaque plongeur s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes verbales données par la direction du site des Fouthiaux.

Le club Thalassa se réserve le droit de refuser l'accès du site des Fouthiaux aux personnes ou aux clubs ne respectant pas le règlement ou les consignes données par les directeurs de plongée.

**L'attention de chaque Directeur de plongée et de chaque guide de palanquée est attirée sur les spécificités de la plongée en carrière et en particulier sur les paramètres de visibilité, de flottabilité (lestage) et de température de l'eau.**

**Ils doivent en informer chacun des plongeurs placés sous leur responsabilité et s'assurer de la bonne compréhension de ces contraintes particulières.**

Chaque club s'assurera du bon état de fonctionnement de tout le matériel qu'il prête à ses plongeurs : détendeurs adaptés à la plongée en lac, gonflage des blocs, éclairage, etc. et prévoira son matériel de rechange.

### **Accès au site**

#### **Clubs extérieurs :**

Les clubs extérieurs devront prendre contact avec le responsable du site des Fouthiaux au minimum 4 jours avant leur venue. Ils devront communiquer le nombre de plongeurs, leurs niveaux et préciser leur encadrement (fiche d'inscription disponible sur le site du club).

S'ils disposent de leur propre directeur de plongée (E3, E4 ou P5) il y aura coexistence de plusieurs directeurs de plongée. Ils se mettront en relation sur place, pour les consignes de sécurité et l'organisation particulières liées au site, avec le Directeur de plongée de THALASSA.

Avant la plongée, ils devront remettre au Directeur de plongée de Thalassa une fiche de sécurité remplie avec nom, prénom et niveaux des plongeurs.

S'ils ne disposent pas de directeur de plongée, les plongeurs seront sous la responsabilité du directeur de plongée de Thalassa qui organise l'activité et devront se munir impérativement de leur licence, carte CMAS, passeport, carnet de plongée, certificat médical.

### **Horaires du dimanche :**

- ouverture du site à 9 heures.
- arrivée sur site 9h30 au plus tard.
- dernières mises à l'eau à 10 h 30.
- fermeture du site à 12 h 30 maximum.

D'autres créneaux peuvent être décidés par le club.

### **Accès sur le site :**

- Chemin :  
L'accès sur le site se fait sous le contrôle du club de plongée Thalassa. Afin de préserver la structure et la qualité du chemin, les véhicules devront respecter une vitesse maximale de 20 km/h.
- Aires de stationnements :  
Afin de ne pas gêner la circulation des véhicules de service et l'arrivée des secours, tous les véhicules devront obligatoirement stationner sur les emplacements prévus.
- Accompagnateurs :  
Les personnes accompagnatrices sont acceptées mais elles doivent se conformer aux instructions de la Direction, notamment en ce qui concerne l'accès au ponton, aux berges et à la zone de mise à l'eau.  
Les enfants et mineurs restent **sous l'entière responsabilité de leurs parents et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.**

### **Equipements :**

Sont mis à la disposition des usagers :

- 2 vestiaires chauffés et un bureau
- 1 garage équipé d'eau, et d'électricité.
- 1 bateau homologué pour 10 plongeurs équipé avec O2, bloc de secours et VHF.
- 1 ponton dont l'accès est limité à 3 plongeurs équipés au maximum.
- 1 plate-forme immergée dans la zone des 20m pour les plongées techniques.
- 1 plate-forme d'apnée équipée pour la pratique du poids variable, du poids constant et no-limit.

## Conditions de plongée

- Toutes les plongées adultes et jeunes plongeurs se feront dans le respect du Code du Sport 2012 et des règles fédérales en vigueur.
- Le directeur de plongée de THALASSA veillera à leur application et rappellera les consignes de sécurité qu'il pourra adapter en fonction des circonstances et de la météo.
- Le temps de plongée : il sera laissé à l'appréciation du Directeur de Plongée.

### Réglementation spécifique au site des Fouthiaux :

- **La profondeur :**

Elle respectera les prérogatives des niveaux conformément au Code du Sport 2012 :

- 20 m pour les N1 encadrés (PE 20) et les N2 en autonomie (PA 20).
- 40 m pour les N2 encadrés (PE 40)
- Aucun surclassement ponctuel ne sera autorisé par le Directeur de Plongée de Thalassa.

- **L'espace d'évolution :**

- les N2 en autonomie (PA 20) se feront déposer par le bateau dans les zones du lac dont la profondeur n'excède pas 20m.
- Idem pour les cadres avec des N1.

- **Les effectifs de palanquées :**

Toute palanquée évoluant sur le site ne peut dépasser **les effectifs suivants :**

| Zone d'évolution                              | 0 à 20m | 20 à 60 m |
|---|---------|-----------|
| Nombre maximum de plongeurs dans la palanquée | 3       | 2         |

- **Sécurité :**

- Perte de palanquée :

En cas de perte de palanquée, les plongeurs doivent remonter à la vitesse préconisée par leur ordinateur et ne pas se chercher au fond, effectuer « un 360° » en zone de paliers ; si la palanquée ne peut pas se reconstituer dans cette zone, les plongeurs doivent sortir au parachute après avoir effectué leurs paliers.

- Incident ou panne d'air :

Sortir 2 parachutes et les accoler ou à défaut secouer énergiquement un unique parachute de haut en bas de manière à être vu du bateau.

➤ Doubles rotations :

En dehors des nécessités d'encadrement exceptionnelles (manque de cadres), les doubles- rotations seront proscrites.

➤ Consignes de sécurité particulières :

Tous les plongeurs évoluant en autonomie ou au-delà de 20 m doivent **obligatoirement** être équipés d'un scaphandre muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets.

Tous les plongeurs évoluant au-delà de 20 m de profondeur devront être obligatoirement équipés chacun d'un éclairage.

Tous les plongeurs évoluant en autonomie devront se munir **d'un parachute par plongeur.**

En dehors des retours au ponton, chaque palanquée doit rejoindre la surface au parachute, afin d'être repérée par le bateau.

## **Sécurité Surface**

Le pilote bateau : il est placé sous la responsabilité du Directeur de Plongée dont il recevra les consignes.

Deux personnes sont nécessaires à bord, le pilote titulaire du permis bateau et inscrit sur la liste des pilotes agréés du club et un aide titulaire du RIFAP. En cas de besoin, le Directeur de Plongée pourra faire appel à un pilote compétent et à une personne titulaire du RIFAP d'un club extérieur pour assurer cette assistance.

### **Le pilote veillera particulièrement à déposer les plongeurs sur des fonds correspondant à leurs prérogatives.**

Le pilote est le seul maître à bord et chacun, guides de palanquée, plongeurs ou accompagnateurs doivent respecter et exécuter ses consignes notamment **lors des mises à l'eau et des récupérations ou des manœuvres d'apportage.**

### **Après la plongée il rendra compte au DP du déroulement de l'activité.**

En ce qui concerne les plongées, le pilote et son aide gèrent la ou les fiches de sécurité qui lui seront remises par le directeur de plongée : les guides de palanquée et les autonomes lui transmettront leurs paramètres de plongée qui seront inscrits sur la fiche de sécurité.

Les départs ou les sorties au bord devront impérativement lui être signalés en visuel ou par la radio VHF située à proximité du ponton et les paramètres de plongée lui seront transmis en même temps.

### **Tout incident doit être signalé immédiatement au pilote du bateau et au Directeur de Plongée.**

Avant de quitter le site chaque guide de palanquée ainsi que les autonomes devront vérifier que leurs paramètres ont bien été enregistrés sur les fiches de sécurité. Tous les plongeurs veilleront au rangement de leur matériel et laisseront le site dans un bon état de propreté.

## **ACTIVITE NAGE ET NAGE AVEC PALMES**

- Les licenciés nageurs avec palmes pourront accéder au site des Fouthiaux pendant les créneaux horaires de la plongée ou après autorisation du Responsable du site pour les stages ou journées organisées en fonction des disponibilités du calendrier.
- Tous les nageurs se placent sous la responsabilité du Directeur de plongée ou d'un cadre de la NAP et ne débiteront leur activité qu'avec son accord, après mise en place de la sécurité surface.
- Les nageurs devront être équipés d'un matériel leur assurant une flottabilité positive, et d'une bouée de nage.
- Les nageurs signaleront leur entrée et leur sortie de l'eau au pilote de la barge (par radio ou de vive voix) ainsi que la fin de leur activité.
- Le tour du lac se fait en longeant les bords à une distance de 10m environ, les traversées sont formellement interdites pour des raisons de sécurité par rapport au bateau.
- Tous les nageurs veilleront au rangement de leur matériel et laisseront le site dans un bon état de propreté.

## **ACTIVITE APNEE**

Se référer au règlement spécifique apnée.

## **MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DU LAC**

Pour vous inscrire il vous est demandé d'utiliser la fiche d'inscription disponible sur le site du club dans sommaire du site et inscription des clubs extérieurs et de la renvoyer aux adresses e-mail en bas de page en respectant la date limite.

Les personnes à joindre pour tout renseignement sont également indiquées sur le site.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement antérieur.

Fait à Montceau-les-Mines, le 24 janvier 2023

Le Président,

Le responsable du site,

Nicolas KAZMINE

Philippe KALINOWSKI

Je soussigné .....,

Président du Club de .....,

Certifie avoir pris connaissance du règlement du site de plongée des Fouthiaux

Tampon du Club, date et signature :